

**Championnat des Rallyes de la
Communauté Française de Belgique**



***TOYO TIRES PROXES
CHALLENGE
2012***

TOYO TIRES
driven to perform

REGLEMENT

Article 1^{er}

Présentation

Le « **TOYO TIRES PROXES CHALLENGE** », initié par **Toyo Tire Benelux B.V.** ayant son siège à 4703 - Roosendaal (Pays Bas), Kooldreef, 2-6, website www.toyotires.be, est placé sous l'égide de l'Association Sportive Automobile Francophone (en abrégé, ASAF) fédération sportive officielle, reconnue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le challenge « **TOYO TIRES PROXES CHALLENGE** » a été créé en vue de promouvoir et récompenser les pilotes participant aux épreuves du championnat des rallyes de la Communauté Française de Belgique au volant de voitures équipées, **EXCLUSIVEMENT**, de **pneumatiques de tourisme de marque TOYO TIRES**.

Le calendrier de ce championnat est repris ci-dessous, à l'article 5 ci-après.

Article 2

Conditions d'admission

Ce challenge est accessible à tous les pilotes licenciés annuels de l'ASAF, préalablement inscrits.

Article 3

Inscription

L'inscription est GRATUITE mais OBLIGATOIRE. Elle peut intervenir à tout moment. Elle sera effective dès réception, par le secrétariat de l'ASAF, du bulletin d'inscription spécifique, reprenant, outre les données d'identité, l'engagement du concurrent de se soumettre au présent règlement.

Après prise des coordonnées par l'ASAF, le bulletin sera transmis au promoteur et le concurrent pourra, dès ce moment, être gratifié lors des épreuves et marquer des points au classement du challenge.

Les concurrents inscrits au Challenge prendront soin de cocher la case réservée sur le bulletin d'engagement de chacune des épreuves, faisant mention de leur adhésion. Un signe distinctif sera alors placé, en regard de leur nom, sur les documents reprenant les résultats.

Article 4

Comptabilisation des points

Les points des concurrents inscrits seront comptabilisés automatiquement par le secrétariat de l'ASAF.

Les points relatifs aux épreuves disputées avant la réception de l'inscription n'entreront pas en ligne de compte.

Seuls les points acquis à la **classe**, dans les **Divisions 1, 2 et 3** (classes 1 à 11) seront pris en compte, selon le barème repris à l'article 19 du Règlement Particulier Rallyes, figurant dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF 2012.

Article 5

Classement

Des classements évolutifs et un classement final du challenge seront établis et publiés sur le site Internet de l'ASAF (www.asaf.be) et sur le site Internet du

manufacturier (www.toyotires.be), tous, tenant compte du nombre maximum de résultats à prendre en considération, lequel sera déterminé par le nombre d'épreuves organisées, selon la règle en vigueur à l'ASAF, à savoir :

- 1 ou 2 épreuves disputées :	N - 0
- 3 ou 4 épreuves disputées :	N - 1
- 5 ou 6 épreuves disputées :	N - 2
- 7 ou 8 épreuves disputées :	N - 3
- 9 ou 10 épreuves disputées :	N - 4
- 11 épreuves disputées :	N - 5
- 12 épreuves disputées :	N - 6
- 13 épreuves ou plus :	7 résultats

En cas d'ex aequo, le premier résultat non comptabilisé sera pris en considération ; ensuite, le 2ème, puis le 3ème et ainsi de suite.

Si l'égalité subsiste, le nombre de victoires, ensuite, de 2èmes places, de 3èmes, etc. sera déterminant.

En dernier ressort, si besoin en est, le CA de l'ASAF décidera en cas d'égalité subsistante, de l'ordre des lauréats.

Pour être classé au challenge en fin d'année, un minimum de 3 résultats est nécessaire. Toutefois, quiconque ayant obtenu un résultat figurera au classement provisoire (version virtuelle, sur les sites Internet), jusqu'au moment où il pourra toujours atteindre 3 résultats, compte tenu des épreuves encore à disputer. Ensuite, il en sera retiré.

Calendrier des épreuves du championnat 2012 :

Toutes les épreuves reprises au championnat de la Communauté Française de Belgique.

Article 6

Publicité

Les concurrents s'engagent à faire figurer sur chaque flanc de leur voiture, des stickers (fournis par le promoteur et disponibles lors des Vérifications Techniques des épreuves) reprenant le logotype « TOYO TIRES – driven to perform » de 30 X 10 cm, environ, dont l'image est reproduite ci-dessous.



Aucune récompense ponctuelle ni aucun point « challenge » ne seront attribués pour l'épreuve où les stickers publicitaires feront défaut.

Le promoteur du Challenge s'engage, pour sa part, à faire état, sur tous les documents relatifs au dit challenge et lors de toutes ses publications sur le sujet, de la collaboration de l'ASAF.

Article 7

Proclamation des résultats et dotation

- a. - Lors de chacune des épreuves du championnat des rallyes de la Communauté Française, **3** lots de **2** pneus du type PROXES R1R seront attribués par tirage au sort parmi les pilotes concurrents, préalablement

inscrits au challenge et figurant dans la « liste officielle des équipages qualifiés » (2 pneus 205/45/16 et 4 pneus 195/50/15).

Le choix parmi ces deux dimensions appartiendra aux concurrents dans l'ordre de leur tirage au sort.

Des casquettes spécifiques « Winners » et une paire de gants de mécano accompagneront ces prix. En outre, une horloge murale sera également attribuée par tirage au sort, à chaque épreuve.

Les prix ne seront acquis que si, au minimum, un des membres de l'équipage est présent lors du tirage au sort.

En cas d'absence, un nouveau tirage au sort sera effectué pour le lot concerné.

L'heure et l'endroit de ce tirage au sort seront laissés à l'appréciation des organisateurs et communiqués, soit dans le Règlement Particulier de l'épreuve, soit par apposition d'un addendum, sur le tableau officiel d'affichage. Il sera conseillé aux organisateurs de procéder à cette cérémonie, dès après la rentrée de la dernière voiture au parc fermé d'arrivée.

- b. - Après chacune des épreuves, les participants au challenge, inscrits préalablement à l'épreuve, se verront attribuer des points selon la place occupée dans leur **classe de cylindrée** (classes 1 à 11), à concurrence du nombre maximum de résultats défini au point 5 ci-dessus. Ces points seront comptabilisés automatiquement et détermineront les positions au championnat.

En fin d'année les **10 premiers** classés seront récompensés lors de la cérémonie de remise des trophées des Championnats de la Communauté Française, pour autant qu'ils y soient présents ou représentés.

32 pneus du type PROXES R1R seront attribués.

Le choix se situera entre des pneus de dimension 205/45/16 (10 unités) et des pneus de dimension 195/50/15 (22 unités).

Les concurrents pourront opérer leur choix parmi ces deux types de pneus, dans l'ordre de leur classement.

- Le 1^{er} classé recevra **8** pneus ;
- le 2^{ème}, **6** ;
- le 3^{ème}, **4** ;
- les 4^{ème} et suivants, jusqu'au 10^{ème} inclus, **2** pneus.

Article 8

Règlement d'ordre intérieur

Tout acte ou comportement contraire au règlement ou à l'éthique sportive sera sanctionné par l'exclusion du challenge.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront analysés par un comité mixte « ASAF – TOYO TIRES ».

Les décisions prises dans le cadre du présent article devront, pour devenir officielles, être entérinées par le Conseil d'Administration de l'ASAF.

En cas de litige, les règles habituelles de recours juridictionnel en vigueur à l'ASAF, seront d'application.

Article 11

Contacts

- **Secrétariat de l'Asaf**, 12, rue de l'Île Dossay à 5300 SCLAYN (Andenne)
Tél. : 085/271460 – Fax : 081/317695 – Email : secretariat@asaf.be
Site Internet : www.asaf.be
- **Toyo Tire Benelux B.V.**
Monsieur Bart Vanstapel
E-mail : b.vanstapel@toyotires.be
Site Internet : www.toyotires.be

Article 12

Bulletin d'inscription

(À renvoyer au secrétariat de l'ASAF)

(Voir feuillet ci-après)

TOYO TIRES
driven to perform



ASAF
TOYO TIRES PROXES CHALLENGE

2012

TOYO TIRES
driven to perform

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je, soussigné(e),

Nom / Prénom :

Adresse complète :

Date de naissance :

Téléphone / GSM / E-mail :

N° de licence / Type / Province :

Voiture :

Division / Classe :

désire participer au « **TOYO TIRES PROXES CHALLENGE** » 2012 et m'engage
à en respecter le règlement.

Date :

Signature :

.....

Reçu le par le secrétariat de l'ASAF